



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 11 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 mars 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 11
de Mars 2025

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2025 D 0253 du 13 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2025 D 0254 du 13 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2025 D 0276 du 17 mars 2025 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD Saint Roch de BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2025 D 0277 du 17 mars 2025 - PORTANT détermination à compter du 1er avril 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Saint Roch géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre.

Arrêté n° 2025 D 0301 du 24 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2025 D 0302 du 24 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au Centre Parental à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2025 D 0303 du 24 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2025 -D 0304 du 24 mars 2025 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au FAO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2025 D 0321 du 27 mars 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au F.A.M. Résidence Algira à Orsennes.

Arrêté n° 2025 D 0322 du 27 mars 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile "SAIPD" géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2025 D 0323 du 27 mars 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2025 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés "SEHIMNA" géré par l'Association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 D 338 du 28 mars 2025 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux, applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2025 D 339 du 28 mars 2025 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2025, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD La Charmée à Châteauroux.

Arrêté n° 2025 D 346 du 31 mars 2025 - PORTANT modification de l'arrêté n° 2025-D-0188 du 14 février 2025 relatif à la fixation, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0253 du 13 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au
FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28/05/2024 entre l'organisme
gestionnaire EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX, le Département de l'Indre, et
l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant le taux directeur 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 24/10/2024 sur
la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2025 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 183,21 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 01/04/2025**, aux usagers du FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 185,92 €.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 593 600,40 € pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

13 MARS 2025

AFFICHE le

13 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0254 du 13 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au
FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce à
CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28/05/2024 entre l'organisme
gestionnaire EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX, le Département de l'Indre, et
l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant le taux directeur 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 24/10/2024 sur
la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2025 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 160,56 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 01/04/2025**, aux usagers du FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 160,31 €.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 098 230,40 € pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

13 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

AFFICHE le

13 MARS 2025



ARRÊTÉ N° 2025_D_0276 du 17 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD Saint Roch de BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais par le Centre hospitalier de Chatillon-sur-Indre, devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre »

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD de BUZANCAIS, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 27/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,58 € en année civile
- 55,65 € à compter du 01/04/2025

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 72,92 € en année civile dont 55,58 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 72,95 € à compter du 01/04/2025 dont 55,65 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 MARS 2025

AFFICHE le

17 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SZLLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0277 du 17 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 01/04/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Saint Roch géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais par le Centre hospitalier de Chatillon-sur-Indre, devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre »

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 723 le 30/05/2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29 novembre 2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD Saint Roch de Buzançais géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre s'élève à 797 243,26 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le montant du financement complémentaire suivant :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	15 473,32 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	797 243,26 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	3 115,64 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	293 417,20 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	22 773,66 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	15 473,32 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	4 114,36 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	489 295,71 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 489 295,71 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/04/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,51 €	24,14 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,92 €	15,32 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,33 € en année civile
- 6,50 € à compter du 01/04/2025

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 MARS 2025

AFFICHE le

17 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0301 du 24 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 du Foyer de l'Enfance à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 226,51 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **230,84 € à compter du 01/04/2025.**

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 1 802 563,57 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MARS 2025

AFFICHE le

24 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 D 0302 du 24 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au CENTRE PARENTAL à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 du CENTRE PARENTAL à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 178,75 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **181,39 € à compter du 01/04/2025.**

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 469 756,47 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MARS 2025

AFFICHE le

24 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0303 du 24 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au
FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par
le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter
du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés en année civile, pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecureuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 161,57 €
- accueil de jour : 107,71 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à compter du 01/04/2025, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecureuils » à CHATEAUROUX géré par EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 162,46 €
- accueil de jour : 108,24 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 082 918,81 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecureuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MARS 2025

AFFICHE le

24 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2025 au
FAO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par
le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter
du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 156,20 €
- accueil de jour : 104,13 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 01/04/2025**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 157,10 €
- accueil de jour : 104,77 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 691 333,60 € pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MARS 2025

AFFICHE le

24 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0391 du 27 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 au
F.A.M. Résidence Algira à Orsennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre l'organisme gestionnaire
« Résidence Algira » à Orsennes, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CD 20250117_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2024 pour
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé est de 155,43 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1^{er} avril 2025**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Algira » à Orsennes géré par l'Association des Traumatés Crâniens et de leurs Familles de la région Centre est de **157,41 €**.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2025

AFFICHE le

27 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACQUÉ





ARRÊTÉ N° 2025_D_0322 du 27 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 du Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX calculé **en année civile** est fixé à 82,11 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **83,14 € à compter du 1^{er} avril 2025.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2025

AFFICHE le

27 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2025 de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT MAUR calculé **en année civile** est fixé à 60,89 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **60,38 € à compter du 1^{er} avril 2025.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2025

AFFICHE le

27 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2025-D-0338 du 28 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,74 € en année civile
- 60,44 € à compter du 01/04/2025

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 77,02 € en année civile dont 59,74 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 78,20 € à compter du 01/04/2025 dont 60,44 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,74 € en année civile
- 60,44 € à compter du 01/04/2025

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2025 :

- Tarif à la journée : 33,00 €
- Tarif à la demi-journée : 27,50 €

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 8 MARS 2025

AFFICHE le

2 8 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0339 du 28 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD La Charmée à Châteauroux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 730 le 17/06/2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

29 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux s'élève à 529 782,94 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, les montants des financements complémentaires suivants :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	27 399,51 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	37 456,25 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	529 782,94 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	8 688,39 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	144 690,51 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	99 755,57 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	27 399,51 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	37 456,25
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	6 290,89 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	335 213,35 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 335 213,35 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,34 €	21,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,54 €	13,54 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,75 € en année civile
- 5,74 € à compter du 1/4/2025

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 8 MARS 2025

AFFICHE le

2 8 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0346 du 31 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT modification de l'arrêté n° 2025-D-0188 du 14 février 2025 relatif à la fixation, à compter du 01/03/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 18/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIFS	En année civile	A compter du 1er mars 2025
Tarif moyen	62,01 €	61,99 €
Résidence La Cubissole et Résidence l'Anglin	63,31 €	63,28 €
Résidence Saint Lazare	57,93 €	57,91 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 78,43 € en année civile dont 62,01 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 78,41 € à compter du 01/03/2025 dont 61,99 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 62,01 € en année civile
- 61,99 € à compter du 01/03/2025

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/03/2025 :

- Tarif à la journée : 35,50 €
- Tarif à la demi-journée : 30,50 €

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MARS 2025

AFFICHE le

31 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SELLÉRON